

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE (OTMG) POUR L'ORGANISATION DE FESTIVAL TERRE DE
BLUES - EDITION 2024 ET 2025****Avenant n°1****Entre**

La Communauté de Communes de Marie-Galante (**CCMG**) représentée par la Présidente, Dr Maryse **ETZOL** et désignée sous le terme « la CCMG », d'une part

Et

L'Office de Tourisme de Marie -Galante (**OTMG**), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à le Rue Pierre Leroy à Grand-Bourg, et représentée par la Présidente, Joselaine **GELABALE**, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 40988452500018

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires. Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire. Ces dispositions sont conformes :

- A la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- A la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- A la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre », imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »
- Au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes

Considérant que la CCMG a par ailleurs inscrit dans ses statuts, à l'article 5-3 *Autres compétences*, le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire. En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal.

Considérant que conformément à l'article 2 la convention d'objectifs en date du 28 mars 2024 signée entre la CCMG et L'OTMG, des crédits complémentaires sous la forme de subventions exceptionnels pourront être affectés à l'Office de Tourisme pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel.

Vu la délibération n° 2024-03-27/08 portant sur la convention d'objectifs 2024 entre la communauté de Communes et l'Office du Tourisme de Marie-Galante,

Vu la délibération la délibération n° 2023-05-29/05 relative au vote du budget principal et des budgets annexes 2024

Vu de délibération n°2024-10-11/17 relative au versement d'une subvention à l'OTMG pour l'organisation du Festival Terre de Bleus édition 2025 et édition 2025
Vu la demande de l'Office du Tourisme,

Il est convenu ce qui suit :

Article Unique

L'article de 3 de la convention du 11 octobre 2024 relatif à l'organisation du Festival Terre de Blues édition 2024 et édition 2025, est modifié comme suit :

La CCMG contribue financièrement pour un montant maximal de 100 000 € dont 50 000€ euros au titre de l'édition 2024 du festival et 50 000€ sous forme d'avance pour l'édition 2025, conformément à la délibération n°2024-10-11/17 du 11 octobre 2024. En plus de l'avance de 50 000 € déjà versée pour l'édition 2025, un complément de subvention de 50 000 € est attribué à l'OTMG pour l'organisation de cette même édition du Festival Terre de Blues.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025 de la CCMG.

Fait à Gand -Bourg, le

Pour la CCMG
La présidente,

Dr Maryse ETZOL



Pour L'OTMG
La présidente

Joselaine GELABALE
OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE
Rue Pierre LEROY
97112 GRAND-BOURG
Tél : 0590 97 56 51 - Fax : 0590 97 56 54
Siret : 409 884 525 00018 - APE : 7990Z

ANNEXE I : LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Le ***Festival Terre de Blues de Marie-Galante*** est l'évènement de l'année qui contribue au rayonnement de l'île. Qualifié de plus grand festival des Antilles grâce à son histoire et à ses programmations de qualité, il joue un rôle essentiel pour le rayonnement de Marie-Galante dans les Antilles, pour les retombées qu'il procure localement, pour l'attachement des Marie-Galantais(e)s à cet évènement.

L'**Office de Tourisme** en assure la complète organisation, en respectant les procédures réglementaires inhérentes : sécurité, finances, marchés publics, occupation des espaces publics, environnement et propreté...

La 22^{ème} édition du Festival de Marie- Galante « Terre de Blues » s'est déroulé du 17 au 22 mai 2024 sous la thématique « **Racines et Résonances** ». Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevait à 1 605 749€.